



Ordre postal du Chef P camp de l'Armée

3030 Berne, 01.01.2011

1. Bases

- Ordonnance du Conseil fédéral concernant le Service de la Poste de campagne du 24.11.99
- Ordonnance du DDPS concernant la franchise de port militaire du 26.11.99

2. But / Champ d'application

L'ordre postal règle le genre et la portée de la franchise de port militaire et désigne les ayants droit. La franchise de port militaire pour l'acheminement des envois s'applique dans le régime intérieur aux :

2.1 Militaires en service (bénéficiant de la solde)

Envois personnels et militaires sont francs de port à la réception et à l'expédition:

- lettres et cartes postales sans justificatif de distribution
- PostPac (Priority + Economy) sans prestations complémentaires jusqu'à 5 kg.

Max 5 envois par destinataire et par dépôt.

Formalités à observer pour les envois francs de port

Les envois **des** militaires en service doivent être déposés dans les boîtes aux lettres ou les bouches à colis militaires ou remis à l'ordonnance postale. Les envois **destinés à** des militaires en service doivent être correctement adressés, selon l'ordre du commandant d'école, de cours ou de troupe.

Sont entre autres passibles de la taxe:

- les envois faits dans le dessein de procurer un gain à l'expéditeur ou au destinataire
- les envois que le militaire en service expédie, en sa qualité de membre d'autorités, de sociétés ou de partis politiques.

2.2 Militaires hors du service

Envois militaires sont francs de port à l'expédition:

- lettres et cartes postales à caractère militaire sans justificatif de distribution
- PostPac (Priority + Economy) sans prestations complémentaires jusqu'à 5 kg, tels que :
 - les avis d'arrivée et de départ envoyés par des militaires aux chefs de section
 - les demandes de congé, de dispense, etc. envoyées à des commandements ou des autorités militaires.

Formalités à observer pour les envois francs de port

Les envois expédiés par des militaires qui ne sont pas en service doivent porter, au recto, le grade, le prénom, le nom et l'incorporation de l'expéditeur, de même que la mention « AFFAIRE MILITAIRE » dans l'angle supérieur gauche.

Sont entre autres passibles de la taxe:

Les envois concernant des rencontres et concours militaires qui sont envoyés à des sociétés et associations militaires.

2.3 Commandements de l'armée

Sont réputés commandements de l'armée :

- le commandement des états-majors et des unités de l'armée
- le commandement des écoles et des cours militaires
- formations d'application et leurs commandements subordonnés

Sont francs de port à l'expédition:

les envois à caractère militaire et les prestations énumérés ci-après:

- poste aux lettres avec ou sans justificatif de distribution (à l'exception des envois sans adresse, des journaux, des publications ainsi que des envois sous forme de cahier ou de journal)
- PostPac (Economy + Priority) jusque à 30 kg, y compris les prestations supplémentaires suivantes: Signature, Assurance, Encombrant, Fragile
- avis de réception
- envois isolés arrivant non ou insuffisamment affranchis
- envois réexpédiés ou renvoyés à l'origine
- demandes de recherches

Formalités à observer pour les envois francs de port

Les envois des organes de commandement de l'armée doivent obligatoirement être expédiés au moyen d'enveloppes ou d'étiquettes officielles de la Confédération suisse, portant la mention préimprimée «AFFAIRE MILITAIRE». L'indication exacte de l'expéditeur militaire doit également y figurer.

Sont entre autres passibles de la taxe

- les envois Expresspost
- les envois concernant des manifestations lucratives
- les envois qui ne concernent pas exclusivement des affaires militaires.

3. Définitions

3.1 Envois personnels

Sont considérés comme envois personnels, les envois qui se rapportent aux affaires personnelles du militaire ou servent à son usage privé, et dont l'expédition est rendue nécessaire par son absence pour cause de service militaire.

3.2 Envois militaires

Sont réputés envois militaires :

- les envois que les militaires, qu'ils soient au service ou non, expédient dans l'intérêt exclusif du service et de l'instruction militaire volontaire hors du service (conformément au règlement 51.76 Tableau des cours) à des commandements et autorités militaires.
- les envois des commandements de l'armée.

4. Dispositions particulières

4.1 Adressage

L'adresse correcte des envois destinés à des militaires en service doit contenir le grade, le prénom, le nom ainsi que la désignation exacte de l'état-major, de l'unité, de l'école ou du cours où le destinataire accomplit son service. Doit également être indiquée la mention « MILITAIRE » suivie du numéro militaire d'acheminement. Le lieu de destination ne doit être mentionné que lorsqu'il existe un ordre dans ce sens et que le destinataire se trouve en caserne.

Exemples : *Service en campagne :*
Sdt Pierre Repond
Cp inf 13/1
Militaire 61114

Service en caserne :
Recr Daniel Pittet
ER chars 21-1
Cp 2, sct 3
Caserne
3609 Thoune

4.2 Vice de forme

Les envois décrits sous le point 2 qui font l'objet d'un vice de forme sont soumis aux taxes ordinaires prévues. Si le vice de forme est constaté durant le transport, les envois sont traités comme envois non affranchis.

4.3 Militaires hors de leur formation

Les militaires qui accomplissent un service isolément doivent remettre leurs envois au guichet postal sur présentation de l'ordre de marche.

4.4 Secret postal

Chaque militaire qui prend connaissance du courrier d'autrui est tenu de respecter le secret postal.

4.5 Dispositions pénales

Celui qui n'observe par l'ordre postal ou qui donne à des personnes ou à des organes non autorisés la possibilité d'expédier des envois en franchise de port s'expose à des sanctions pénales

Chef P camp de l'Armée

Colonel Fritz Affolter